



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Pont-Sainte-Maxence

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LONGUEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - 19H00

Présents : M. Denis MESSIO, M. Philippe POULAIN, Mme Elisabeth BEBEN-MARQUE, Mme Isabelle JADAS, Mme Catherine HIEGEL, M. François LAURENT, Mme Virginie LEHMANN, M. Benjamin LEPORCQ, M. Médéric PARROT, Mme Nadège ROELENS.

Absent (e, s, es) excusé (e, s, es) :

- M. Éric BARRUET ayant donné procuration à M. Philippe POULAIN.
- M. Teddy PEZANT ayant donné procuration à M. François LAURENT.
- M. Patrick RODRIGUEZ ayant donné procuration à M. Médéric PARROT.
- Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE ayant donné procuration à M. Denis MESSIO.

Absente :

- Mme Michelle CHAMBRELENT.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Elisabeth BEBEN-MARQUE.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 03 avril 2025
- Délibération indemnités du trésorier
- Délibération tarifs cantine
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Dissolution association foncière
- Composition du conseil communautaire
- Démission poste d'adjoint. Nomination nouvel adjoint et attribution délégations.
- Création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Décision modificative chapitre 041
- Informations diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 AVRIL 2025

Celui-ci est approuvé à la majorité.

Vote pour : 12

Vote contre : 2 Messieurs PARROT et RODRIGUEZ

Remarque de Monsieur Médéric PARROT : il n'a pas été spécifié dans le compte rendu qu'il était opposé aux 3 ajouts des délibérations lors de l'ouverture du conseil municipal du 03/04/25.

DELIBERATION POUR LES INDEMINITES DU TRESORIER
(Délibération n°2025-01-10/07)

A la demande du trésorier, nous délibérons pour l'indemnité de budget allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante pour les années 2023, 2024 et 2025.

Cette indemnité de budget au trésorier receveur comptable s'élève à 45,73 euros brute soit 137,19 au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Maire émet un avis positif, l'indemnité étant bien inférieure aux précédentes années.

Vote pour : 14

DELIBERATION POUR LES TARIFS CANTINE
(Délibération n°2025-02-10/07)

La répartition se fait 85 % pour Saint Martin Longueau et 15 % pour Bazicourt.
Le coût du déficit augmente d'années en années : 10519 € en 2024 contre environ 14000 € cette année.

Cela s'explique par 2 raisons :

- Augmentation du coût des matières premières
- Forte augmentation des charges du personnel

Il n'y a pas eu de remarques négatives auprès des parents après l'augmentation réalisée il y a 2 ans.

Le montant d'un repas à la cantine est facturé :

- 5.05 € pour les enfants habitants Saint-Martin-Longueau et Bazicourt
- 5.15 € pour les enfants résidants dans les communes extérieures au RPI.

Après discussion, il est proposé une augmentation de 0.05€ par repas, soit un nouveau tarif à compter de septembre 2025 :

- 5.10€ pour les enfants habitants Saint-Martin-Longueau et Bazicourt

Vote pour l'augmentation : 9

Vote pour le maintien : 5

- 5.20 € pour les enfants résidants dans les communes extérieures au RPI.

Vote pour : 12

Abstention : 2

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE
(Délibération n°2025-03-10/07)**

L'association foncière de Saint-Martin-Longueau, créée le 05/08/1957 est en sommeil depuis plusieurs années, il nous est demandé par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise de la dissoudre.

Considérant que le bureau de l'association foncière n'est plus valable et qu'il ne peut donc délibérer pour demander sa dissolution, il est demandé à M. le Maire, membre de droit de l'association foncière, de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la dissolution de l'association.

Vote pour : 14

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Délibération n°2025-04-10/07)**

La CCPOH a présenté une recomposition de l'organe délibérant pour 2026 lors d'un bureau communautaire.

Le nombre de sièges actuels étant de 40, il passera à 50 sièges basé sur le pourcentage de la population. Concernant Saint-Martin-Longueau nous conservons 2 sièges : le maire et un représentant.

Nous suivons favorablement la proposition de la CCPOH pour 2 sièges.

Vote pour : 14

**DEMISSION DU POSTE D'ADJOINT
NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT ET ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS
(Délibération n°2025-05-10/07)**

Madame Michelle CHAMBRELENT a souhaité démissionner de son poste d'adjointe pour raisons personnelles et de santé. Elle reste néanmoins conseillère municipale.

Cette démission a été actée en date du 1^{er} juillet 2025 par la Préfecture de l'Oise et reçue le 05 juillet 2025.

Cela implique la réorganisation de son travail et sa place dans les commissions.

Sur le plan financier, les indemnités étant préparées en fin de mois précédent pour le mois suivant, elle va donc recevoir son indemnité de juillet. Après discussion, il ne sera pas demandé à Mme CHAMBRELENT de rembourser son indemnité. La fin de ses obligations en tant qu'adjoint prendra effet le 31 juillet 2025.

Madame CHAMBRELENT a la délégation de la commission urbanisme et environnement.

Elle est membre des commissions : travaux, environnement, urbanisme / permis de construire, appel d'offre, SITTEUR, impôts directs. Elle siège au conseil communautaire de la CCPOH.

Nomination du nouvel adjoint, Madame Isabelle JADAS se présente pour ce poste, nous avons procédé à un vote à bulletins secrets, dont voici les résultats :

Vote pour : 11

Vote contre : 2

Abstention : 1

En date du 1^{er} août 2025, Madame Isabelle JADAS prendra la fonction d'adjointe. Elle conserve sa fonction auprès des associations et de la médiathèque.

A ce jour, Monsieur le Maire, prend la responsabilité de la commission urbanisme en partage avec M. Philippe POULAIN.

Il sera revu lors du prochain conseil municipal l'attribution de la délégation de Madame JADAS.

CREATION DE L'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE (Délibération n°2025-06-10/07)

Nous ouvrons un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe qui permet à l'un de nos agents ayant réussi l'examen professionnel 2025 d'évoluer.

Vote pour : 14

DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 041 (Délibération n°2025-07-10/07)

A la demande du trésorier, une décision modificative est nécessaire pour le lot 7 menuiseries extérieures aluminium réalisé par l'entreprise Espace Aluminium du Vermandois sur la construction du bâtiment cantine/périscolaire. Il s'agit d'une écriture d'ordre sans flux financier.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de réaliser la régularisation comptable de la façon suivante pour les montants de 6 600 € et 9 283,26 euros :

Récupération de l'avance au moment du mandatement par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 et l'émission d'un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Il n'y avait pas de crédit au chapitre 041 lors du vote du budget primitif.

Article 21538 / chapitre 21 : - 15 943 26

Chapitre 041 : + 15 943.26

Vote pour : 14

Tirage au sort des jurés d'assises :

Il a été effectué sur la liste électorale par Monsieur LAURENT François et Madame ROELENS Nadège :

Page 9, ligne 9 : Madame BIDEZ Margaux Hélène Suzanne

Page 62, ligne 3 : Monsieur LEBEL Didier Jacky Robert

Page 61, ligne 10 : Madame LE MOAL Gwenaëlle Simone Denise Marie-Jeanne épouse PREVOST

Cantine / péricolaire : Réception aujourd'hui avec des réserves.

98% des travaux sont effectués, il reste une quinzaine de jours aux entreprises pour terminer les finitions.

Une formation est prévue pour le personnel communal le 28/08 concernant l'utilisation du matériel de cuisine, le nettoyage et la gestion du système d'alarme.

Budgétairement, l'enveloppe est respectée.

Ecole : Installation de 2 nouveaux arbres dans la cour de l'école. Les plantations auront lieu au plus tard en fin d'année. Il s'agit d'un début de végétalisation pour faire des points d'ombrages.

Questions reçues le 07/07/25 à 23h06 de la part de M. Médéric PARROT :

Question 1 :

Ma question concerne l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour du dernier conseil municipal (3/04/2025).

Lors du Conseil municipal du 3 avril 2025 vous avez annoncé en début de séance vouloir ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. J'ai marqué mon désaccord, puis demandé la parole pour faire connaître mon opposition à ces 3 ajouts en début de séance du conseil municipal. J'ai alors questionné monsieur le maire sur la légalité de ces ajouts.

Je souhaite aujourd'hui revenir sur ce point juridique.

L'ordre du jour est fixé par le maire (article. L2541-2 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il énumère sur la convocation l'ensemble des points faisant l'objet d'une délibération. Il est formellement interdit de rajouter une délibération à l'ordre du jour en début de séance. Si elle n'est pas clairement indiquée sur la convocation, le conseil n'a pas à se prononcer dessus, qu'importe le motif.

Pour les conseillers municipaux, le rajout en début de séance compromet également le droit à l'information des élus (article L.2121-13 du CGCT).

Confirmez-vous monsieur le maire qu'il n'est juridiquement pas possible d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour en début de séance, et que ces trois délibérations sont alors entachées d'irrégularité et risque de faire l'objet d'un recours ?

Réponse : Peut-être, en fonction des articles cités par M. PARROT mais non expliqués. Nous n'avons pas eu de retour négatif entraînant une invalidation de la préfecture concernant ces délibérations.

Question 2 :

Ma question porte sur l'absence de communication aux conseillers municipaux d'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

La loi impose de communiquer chaque année (avant l'examen du budget) aux conseillers un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Je vous renvoie aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019. Pour les communes, article L.2123-24-1-1 du CGCT.

Confirmez-vous monsieur le maire cette obligation et confirmez-vous également ne pas avoir communiqué ce document (cet état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus) aux élus de l'opposition en 2025, et même de ne l'avoir jamais présenté aux élus de l'opposition depuis le début du mandat ?

Réponse : Les indemnités sont notées au budget primitif, monsieur le Maire communiquera les états lors du prochain conseil municipal.

Question 3 :

Ma question porte sur le délai de communication du projet du budget primitif à l'assemblée délibérante.

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le projet du budget primitif a été transmis aux conseillers municipaux de l'opposition seulement au début de la réunion de la commission des finances en date du 31 mars 2025 et seulement 4 jours avant la réunion conseil municipal du 03 avril 2025.

Confirmez-vous monsieur le maire ne pas avoir respecté le délai de communication du projet du budget primitif aux conseillers municipaux de l'opposition ?

Réponse : Les documents ont été communiqués pour travailler dessus lors de la commission des finances. Si vous n'êtes pas content je vous laisse le soin faire un recours.

Question 4 :

Ma question porte sur le nombre de réunions des commissions municipales suivantes et la date de ces réunions pour les commissions suivantes depuis le début du mandat.

Quel est le nombre de réunions et la date de ces réunions depuis le début du mandat pour la commission municipale « des travaux » et pour la commission municipale « communication » ?

Réponse : Commission travaux : 1, communication je ne sais pas.

Monsieur le Maire constate que Monsieur PARROT ne pose aucune question sur les travaux en cours cantine périscolaire et que vous ne soyez pas intéressé par le suivi de ces travaux.

Question 5 :

Ma question concerne le dispositif « voisins vigilants »

Quel est le niveau d'activité du dispositif « voisins vigilants » et le nombre de réunions avec les « voisins vigilants » de la commune depuis le début du mandat ?

Réponse : Monsieur le Maire a assisté à une réunion il y a 3 mois à la gendarmerie avec les maires des communes avoisinantes. Il a rencontré le responsable le Major DANHEZ. Le Maire communiquera le téléphone du major à M. PARROT pour qu'il prenne contact directement avec lui pour nous faire un retour lors du prochain conseil municipal.

Séance levée à 20h46.

Denis MESSIO	Philippe POULAIN	Michelle CHAMBRELENT	Éric BARRUET	Elisabeth BEBEN-MARQUE
Procuration de Mme VERCRUYSE	Procuration de M. BARRUET	Absente	Procuration à M. POULAIN	
Isabelle JADAS	François LAURENT	Catherine HIEGEL	Virginie LEHMANN	Teddy PEZANT
	Procuration de M. PEZANT			Procuration à M. LAURENT
Nadège ROELEN	Médéric PARROT	Patrick RODRIGUEZ	Benjamin LEPORCQ	Marie-Claire VERCRUYSE
	Procuration de M. RODRIGUEZ	Procuration à M. PARROT		Procuration à M. MESSIO